

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ELIS**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juin 2018, complété par un courrier reçu le 8 juin, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica et CACEIS qu'elle contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société ELIS et détenir indirectement 14 562 193 actions ELIS représentant 25 962 810 droits de vote, soit 6,64% du capital et 10,79% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Prédica	13 991 662	6,38	25 392 279	10,55
CACEIS	570 531	0,26	570 531	0,24
<b>Total Crédit Agricole S.A.</b>	<b>14 562 193</b>	<b>6,64</b>	<b>25 962 810</b>	<b>10,79</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, la société Prédica a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole SA déclare les objectifs Crédit Agricole Assurances SA et sa filiale Prédica SA, agissant ensemble de concert vis-à-vis de la société ELIS, envisagent de poursuivre vis-à-vis de ELIS pour les six mois à venir.

L'évolution à la hausse de la détention en droits de vote est intervenue dans le cadre du passage en droits de vote double d'un bloc d'actions pour lequel il a été justifié d'une inscription nominative depuis plus de 2 ans conformément aux statuts d'ELIS.

Crédit Agricole Assurances et sa filiale déclarent :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions ELIS en fonction des opportunités de marché et selon leurs politiques d'investissement ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle d'ELIS ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 219 370 207 actions représentant 240 584 455 droits de vote (compte tenu des droits de vote double attribués), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas envisager de modifier la stratégie d'ELIS et de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- n'être parties à un aucun accord et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code du commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ELIS.

Prédica est membre du conseil de surveillance d'ELIS. Il n'est pas envisagé de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres additionnels. »

---